

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

POUR LES STAGES DEBUTANT A COMPTER DU 01/09/2017

Les modalités de prises en charge des frais annexes stagiaires sont définies comme suit :

FRAIS ANNEXES*	BARÈMES	MODALITES
TRANSPORT	- SNCF: tarif 2ème classe. - Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.	-Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage -Frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R
HEBERGEMENT	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation	-Prise en charge de l'hébergement la nuit précédent le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage -Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation -Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement)
REPAS	18€ maximum par repas	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM
- ✓ Minimum par action : 10€
- ✓ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



* Conserver **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.